

## Relevé des avis du Comité Social Territorial

le mardi 21 novembre 2023

### Présents :

#### **Représentants des autorités territoriales :**

- Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion ;
- Monsieur Antonin BOXBERGER, Juriste au Centre de Gestion (*suppléant avec voix délibérative*) ;
- Madame Annick BRAESCH, Directrice générale adjointe au Centre de Gestion ;
- Madame Denise BUHL, Maire de la Commune de Metzeral ;
- Monsieur Michel GLESS, Maire de la Commune de Bretten (*suppléant avec voix délibérative*) ;
- Monsieur Guy JACQUEY, Maire de la Commune d'Orbey ;
- Monsieur Gilles RENDLER, Directeur général des services au Centre de Gestion ;
- Monsieur Mathieu ROECKEL, Juriste au Centre de Gestion (*suppléant sans voix délibérative jusqu'au point 8 – B inclus*).

#### **Représentants du personnel :**

- **F.A.F.P.T. :**
  - Madame Béatrice SERRA, ATSEM ppal de 1<sup>ère</sup> classe à la Commune de Pulversheim ;
  - Monsieur Romuald WESSANG, Attaché à la Commune de Pfaffenheim ;
  - Madame Christiane ZINDY, Attaché à la Commune de Niederentzen ;
  - Madame Laure LAPLAGNE, Rédacteur ppal de 1<sup>ère</sup> classe à la Commune de Niedermorschwihr (*suppléante avec voix délibérative*).
- **C.G.T. :**
  - Madame Patricia CANGEMI, ATSEM ppal de 1<sup>ère</sup> classe à la Commune de Sainte-Croix-en-Plaine ;
  - Madame Bénédicte VIROULET, Attaché ppal de conservation du patrimoine à la Commune de Biesheim (*suppléante avec voix délibérative*).
- **F.O. :**
  - Madame Marion PERETTI, Rédacteur ppal de 1<sup>ère</sup> classe à la Commune de Raedersheim.

**Excusés :**

**Représentants de l'autorité territoriale :**

- Monsieur Jean-Marie FREUDENBERGER, Maire de la Commune de Wittersdorf ;
- Monsieur Michel HABIG, Président du SCOT Rhin – Vignoble – Grand Ballon.

**Représentants du personnel :**

- Monsieur Fabrice JACHIMOWSKI, Agent de maîtrise ppal à la Commune de Pulversheim ;
- Madame Nathalie KERN, ATSEM ppal de 1<sup>ère</sup> classe à la Commune d'Illfurth ;
- Monsieur Michel BIRKÉ, Adjoint technique ppal de 2<sup>ème</sup> classe à la Commune de Neuf-Brisach.

**Autres :**

- Docteur Elena ETINEANU, STSA 68 ;
- Madame Marie-Laure BUTTERLIN, Gestionnaire Comité Social Territorial au Centre de Gestion.

**Participaient également :**

- Madame Virginie FAVRY-FRANTZ, Gestionnaire contrats d'assurance groupe au Centre de Gestion ;
- Monsieur Franck MOUGEL, Chargé de prévention / ACFI au Centre de Gestion ;
- Madame Valérie SIEGEL, Chargée de prévention / ACFI au Centre de Gestion.

---

**Point 1 : Approbation des procès-verbaux du Comité Social Territorial :  
réunion du 26 septembre 2023 et consultation électronique du  
10 au 17 octobre 2023  
Suivi des avis rendus**

**A. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU 26 SEPTEMBRE 2023**

- Les représentants du personnel émettent un avis favorable à l'unanimité pour l'approbation du procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2023.
- Les représentants des autorités territoriales émettent un avis favorable à l'unanimité pour l'approbation du procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2023.

**B. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION ELECTRONIQUE DU 10 AU 17 OCTOBRE 2023**

- Les représentants du personnel émettent un avis favorable à l'unanimité pour l'approbation du procès-verbal de la consultation électronique du 10 au 17 octobre 2023.
- Les représentants des autorités territoriales émettent un avis favorable à l'unanimité pour l'approbation du procès-verbal de la consultation électronique du 10 au 17 octobre 2023.

## C. SUIVI DES AVIS RENDUS

### **Point 2 : Projet de construction et d'aménagement de locaux de travail : commune d'Ottmarsheim**

- Les membres du Comité Social Territorial prennent acte et ne formulent pas d'observations complémentaires.

### **Point 3 : Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin**

- Les membres du Comité Social Territorial prennent acte et ne formulent pas d'observations complémentaires.

### **Point 4 : Accident de service : commune d'Ungersheim**

- Les membres du Comité Social Territorial prennent acte et ne formulent pas d'observations complémentaires.

### **Point 5 : Délibération permettant d'affecter des jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle à des travaux interdits ou réglementés susceptibles de dérogation**

## A. COMMUNE DE BERGHEIM

- Les membres du Comité Social Territorial prennent acte et ne formulent pas d'observations complémentaires.

## B. COMMUNE DE NEUF-BRISACH

- Les membres du Comité Social Territorial prennent acte et ne formulent pas d'observations complémentaires.

### **Point 6 : Présentation des documents relatifs à la prévention du risque incendie : validation des documents produits par le groupe réseau des assistants et conseillers de prévention « Grandes collectivités »**

Deux documents portant sur la prévention du risque incendie seront mis à disposition de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés via le site internet du Centre de Gestion.

### **Point 7 : Organisation, fonctionnement des services et évolution des administrations**

#### A. ORGANISATION DES SERVICES : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

- Les représentants du personnel émettent à l'unanimité un avis favorable à la nouvelle organisation de services présentée par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, sous réserve du respect des observations formulées.
- Les représentants des autorités territoriales émettent un avis favorable, à l'unanimité des membres votants, à la nouvelle organisation de services présentée par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, sous réserve du respect des observations formulées.

#### B. PROJET DE REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL : SMO GECT EURODISTRICT REGION FREIBURG – CENTRE ET SUD ALSACE

- Les représentants du personnel émettent à l'unanimité un avis favorable avec observations concernant le projet de protocole relatif à l'organisation du temps de travail tel que présenté par le SMO GECT Eurodistrict Région Freiburg – Centre et Sud Alsace.
- Les représentants des autorités territoriales émettent à l'unanimité un avis favorable avec observations concernant le projet de protocole relatif à l'organisation du temps de travail tel que présenté par le SMO GECT Eurodistrict Région Freiburg – Centre et Sud Alsace.

### C. PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR :

a) Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

- Les représentants du personnel émettent à l'unanimité un avis favorable concernant la mise en place d'un règlement intérieur tel que présenté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.
- Les représentants des autorités territoriales émettent, à l'unanimité des membres votants, un avis favorable concernant la mise en place d'un règlement intérieur tel que présenté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

b) PETR Pays du Sundgau

- Les représentants du personnel émettent à l'unanimité un avis favorable concernant le projet de règlement intérieur tel que présenté par le PETR Pays du Sundgau.
- Les représentants des autorités territoriales émettent à l'unanimité un avis favorable concernant le projet de règlement intérieur tel que présenté par le PETR Pays du Sundgau.

## **Point 8 : Orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire**

### A. PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

- Les représentants du personnel émettent à l'unanimité un avis favorable concernant la délégation au Président du CST ou, le cas échéant, au Directeur ou à la Directrice adjointe du CDG 68, membres du CST, pour la délivrance d'un avis favorable à l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- Les représentants des autorités territoriales émettent, à l'unanimité des votants, un avis favorable concernant la délégation au Président du CST ou, le cas échéant, au Directeur ou à la Directrice adjointe du CDG 68, membres du CST, pour la délivrance d'un avis favorable à l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

**B. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : SMF TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DU SECTEUR 4**

- Les représentants du personnel émettent à l'unanimité un avis favorable à la demande d'avis présentée par le SMF Traitement des Déchets Ménagers du Secteur 4 concernant la modification des dispositions relatives au RIFSEEP, sous réserve du respect des corrections proposées.
- Les représentants des autorités territoriales émettent à l'unanimité un avis favorable à la demande d'avis présentée par le SMF Traitement des Déchets Ménagers du Secteur 4 concernant la modification des dispositions relatives au RIFSEEP, sous réserve du respect des corrections proposées.

**C. INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : COMMUNE DE BISCHWIHR**

- Les représentants du personnel émettent à la majorité un avis favorable à la demande d'avis présentée par la commune de Bischwihr, relative à l'instauration du RIFSEEP.
- Les représentants des autorités territoriales émettent à l'unanimité un avis favorable à la demande d'avis présentée par la commune de Bischwihr, relative à l'instauration du RIFSEEP.

**D. SUPPRESSION D'UN AVANTAGE COLLECTIVEMENT ACQUIS : COMMUNE DE BISCHWIHR**

- Les représentants du personnel émettent à l'unanimité un avis défavorable à la demande d'avis présentée par la commune de Bischwihr relative à la suppression de la Prime de Noël, constituant un avantage collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération mis en place avant le 28 janvier 1984 (art. L. 714-11 du CGFP).
- Les représentants des autorités territoriales émettent à l'unanimité un avis défavorable à la demande d'avis présentée par la commune de Bischwihr relative à la suppression de la Prime de Noël, constituant un avantage collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération mis en place avant le 28 janvier 1984 (art. L. 714-11 du CGFP).

Le point ayant recueilli un avis défavorable à l'unanimité des représentants du personnel, il devra être soumis à nouveau aux membres du Comité Social Territorial conformément à l'article 91 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021).

## **E. INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES : SMF TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE**

- Les représentants du personnel émettent à l'unanimité un avis favorable à la demande d'avis présentée par le SMF Territoire d'Energie Alsace, relative à l'instauration du forfait mobilités durables.
- Les représentants des autorités territoriales émettent à l'unanimité un avis favorable à la demande d'avis présentée par le SMF Territoire d'Energie Alsace, relative à l'instauration du forfait mobilités durables.

- Les représentants du personnel émettent à l'unanimité un avis favorable à la demande de délégation au Président du CST ou, le cas échéant, au Directeur ou à la Directrice adjointe du CDG 68, membres du CST, autorisant la délivrance d'un avis favorable à l'instauration du forfait mobilités durables, sous réserve que le projet de délibération respectent les dispositions du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.
- Les représentants des autorités territoriales émettent à l'unanimité des membres votants un avis favorable à la demande de délégation au Président du CST ou, le cas échéant, au Directeur ou à la Directrice adjointe du CDG 68, membres du CST, autorisant la délivrance d'un avis favorable à l'instauration du forfait mobilités durables, sous réserve que le projet de délibération respectent les dispositions du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.

## **F. ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE : SMF TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE**

- Les représentants du personnel émettent à l'unanimité un avis favorable à la demande d'avis présentée par le SMF Territoire d'Energie Alsace, relative à l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS).
- Les représentants des autorités territoriales émettent à l'unanimité un avis favorable à la demande d'avis présentée par le SMF Territoire d'Energie Alsace, relative à l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

## **G. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE »**

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de mettre en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 une convention de participation risque « prévoyance » à laquelle il a associé les collectivités et établissements affiliés.

Cette convention a été renouvelée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 6 ans. Elle concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités, 5 397 agents.

Il est rappelé que la prévoyance permet un maintien de salaire en cas de congés de maladie ordinaire après le plein traitement, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, mise à la retraite pour invalidité, etc.

En bénéficiant tous les agents de la collectivité quel que soit leur statut, fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé.

Depuis le précédent renouvellement, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Auparavant facultative, cette mission est désormais une mission obligatoire des centres de gestion.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux. Cette participation est ouverte aux contrats labellisés ou aux conventions de participation. Dans l'état actuel des textes, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 € pour des garanties minimales fixées par décret.

La réglementation relative à la protection sociale complémentaire sera encore amenée à évoluer notamment suite à la signature le 11 juillet 2023, entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT, de l'accord national collectif portant réforme de la protection sociale complémentaires des agents publics territoriaux.

Lors du renouvellement de la convention, il faudra tenir compte des changements réglementaires à venir.

La convention de participation arrive à échéance au 31 décembre 2024, mais compte tenu des délais de procédure et de la campagne d'information qui sont nécessaires pour le renouvellement, il convient d'ores et déjà d'envisager la suite à donner à ce dossier.

Dans sa séance du 17 octobre dernier, le Conseil d'Administration a décidé d'engager les démarches pour la mise en place d'une nouvelle convention de participation pour le risque prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Centre de Gestion sera accompagné par un cabinet conseil pour la mise en œuvre et le suivi de la convention de participation risque « prévoyance ».

Le Comité sera informé des modalités d'avancement de la démarche et sera consulté sur les orientations stratégiques en matière d'aides à la protection sociale complémentaire.

- **Les représentants du personnel émettent un avis favorable à l'unanimité à la mise en place d'une nouvelle convention de participation en prévoyance à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**
- **Les représentants des autorités territoriales émettent un avis favorable à l'unanimité à la mise en place d'une nouvelle convention en prévoyance de participation à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

**Point 9 : Protection de la santé physique et mentale, hygiène, sécurité des agents dans leur travail, organisation du travail, télétravail, enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, amélioration des conditions de travail et prescriptions légales y afférentes**

**Charte informatique :** Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

- Les représentants du personnel émettent à l'unanimité un avis favorable concernant la mise en place d'une charte informatique telle que présentée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.
- Les représentants des autorités territoriales émettent à l'unanimité des membres votants un avis favorable concernant la mise en place d'une charte informatique telle que présentée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

**Point 10 : Divers**

**Présentation des avis et notifications d'avis formulés par délégation au nom du Comité Social Territorial**



➤ Les membres du Comité Social Territorial prennent acte et ne formulent pas d'observations complémentaires.

---

Colmar, le 07 décembre 2023

Le Président  
du Comité Social Territorial

**SIGNÉ**

Lucien MULLER  
Président du CDG 68

La secrétaire de séance

**SIGNÉ**

Annick BRAESCH  
Directrice adjointe du CDG 68

Le secrétaire adjoint de séance

**SIGNÉ**

Romuald WESSANG  
Attaché à la Commune de Pfaffenheim